



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022
Convocation du : 18 mars 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE22.030

FINANCES
TARIFS COMMUNAUX
CLASSES D'ENVIRONNEMENT ECOLE GAMBETTA

Autorisation - Approbation

380

La municipalité organise des séjours en classe d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la ville. La tarification a été adoptée par la délibération DE21.099 du 23 septembre 2021.

L'école Gambetta a fait le choix de participer à une classe linguistique en Normandie. Le coût du séjour est différent que celui de la classe de neige : il est de 529 € par élève pour 5 jours.

Il est proposé de fixer pour chaque quotient familial un taux d'effort, permettant ainsi aux familles de mieux visualiser l'investissement consenti. Les familles d'élèves de Gambetta recevront une facturation en fonction du coût du séjour par enfant.

La facturation transmise sera arrondie et réalisée en 2 mensualités pour en faciliter le paiement par les familles.

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant à Armentières

Quotient familial	Taux d'effort Ville	Taux d'effort
A ≤ 381	83,00 %	17,00 %
B [382 – 533]	82,00 %	18,00 %
C [534 – 685]	80,00 %	20,00 %
D [686 – 837]	78,00 %	22,00 %
E [838 – 989]	76,00 %	24,00 %
F [990 – 1141]	73,00 %	27,00 %
G [1142 – 1293]	70,00 %	30,00 %
H [1294 – 1445]	66,00 %	34,00 %
I > 1446	60,00 %	40,00 %

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant dans une commune extérieure

Quotient familial	Taux d'effort Ville	Taux d'effort
A ≤ 381	36 %	64 %
B [382 – 533]	35,10 %	64,9 %
C [534 – 685]	34,20 %	65,8 %
D [686 – 837]	33,30 %	66,7 %
E [838 – 989]	32,30 %	67,70 %
F [990 – 1141]	31,40 %	68,6 %
G [1142 – 1293]	30,50 %	69,5 %
H [1294 – 1445]	29,60 %	70,40 %
I > 1446	28,70 %	71,30 %

Il est précisé que :

- le tarif « *armentierois* » s'applique :
 - * aux familles dont la résidence principale est située à Armentières,
 - * aux familles domiciliées à l'extérieur, dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS à Armentières sur décision de la Commission ad hoc de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- les personnes ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour l'établissement de leur barème se verront appliquer, par défaut, le tarif le plus élevé,
- les familles en situation d'hébergement d'urgence, au regard de leur situation administrative et financière, se verront appliquer le tarif plancher (cf délibération n° DE15.006 du 12 février 2015),
- le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille (avis 2021 sur les revenus 2020), des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

Le règlement du séjour s'effectuera avant le départ de l'enfant.

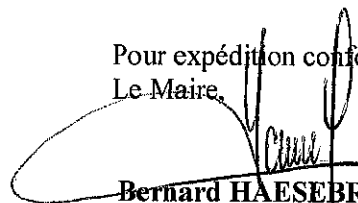
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux d'effort proposés

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme
Le Maire,


Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

